



SYNDICAT MIXTE ARDECHE DROME NUMERIQUE (A.D.N)

COMITE SYNDICAL DU 25 SEPTEMBRE 2025

PROCES-VERBAL DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le Comité syndical nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le Président et le ou les secrétaires.

Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du Comité syndical présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet du syndicat mixte ADN et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public.

L'exemplaire original du procès-verbal, qu'il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.



ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation d'un(e) secrétaire séance
- 2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 28 mai 2025
- 3. Exécution du budget : décisions budgétaires modificatrices
- 4. <u>Délégation de service public</u>: examen des rapports annuels des délégataires de service public
- 5. <u>Délégation de service public :</u> états des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) durant l'année 2024
- 6. Informations règlementaires
- 7. Questions diverses

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 25 septembre à 12 heures, le Comité syndical du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, dûment convoqué le jeudi 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire, en visioconférence, sous la présidence de Didier-Claude BLANC.

NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRÉSENTÉ	EXCUSÉ	NOM, PRÉNOM	PRÉSENT	REPRESENTÉ	EXCUSÉ
BLANC DC. (PR)	Х			MAISONNAT P.	X		
MASSEBEUF I. (VP)	Х			LADEGAILLERIE J.	X	**************************************	
TOURVIEILHE M. (VP)	Х			SOULIGNAC F.	X		
FERNANDEZ M. (VP)	Х			FERROUSSIER F.			Х
BRUN C. (VP)			X	LEBRAT J.	х		
FALCONE C. (VP)	Х			MATHON C.			Х
BONNET-FERRAND V.	Х			INARD P.	Х		
AURIAS C.			Х	REY C.	X		
GAUCHER S.		X		FERLAY A.	X		
SAULIGNAC H.			Х	DEVOCHELLE C.			Х
JOUVET P.			Х	GINEVRA S.			Х
ANGELI X.	Х			LARUE F.		1.6.1	Х
ANJOLRAS H.	Х			MANTONNIER L.			х
ARAKELIAN JJ.			Х	MASSOLA C.	X		
BOYER J.			Х	MARCAILLOU P.	X		
CARRIER M.			Х	MATTRAS JM.	X		
CHARBONNIER M.			Х	MOLINIE S.			Х
COLL N.			Х	MOSSAZ P.	X		
DECONINCK S.	Х			NAJI D.			Х
DECULTY JP.			Х		This to Late		N-M-H

Pouvoir: 1

- Pouvoir donné de Sylvie GAUCHER à Max TOURVIEILHE.

Secrétaire de séance : Aurélien FERLAY.



EN EXERCICE: 39 PRESENTS: 20 (67 voix) VOTANTS: 21

Quorum: 20

Le Président ouvre la séance et procède à l'appel des élus présents.

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

1. Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Le Président propose au Comité syndical la désignation de Monsieur Aurélien FERLAY en qualité de secrétaire de séance. Il sera assisté par les services du syndicat mixte ADN.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : DE DÉSIGNER Monsieur Aurélien FERLAY en qualité de secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 22 mai 2025

Le Président poursuit en rappelant aux membres du Comité syndical qu'il leur appartient d'approuver le procès-verbal de la séance du 28 mai 2025. Il précise que ce dernier a été joint à la convocation.

En l'absence d'observations, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE UNIQUE : D'ARRÊTER le procès-verbal de la séance du Comité syndical en date du 28 mai 2025.

3. Exécution du budget : décisions budgétaires modificatrices

Le Président rappelle que des ajustements budgétaires sont nécessaires afin de tenir compte de la hausse des tarifs appliqués par Orange pour l'utilisation de ses infrastructures et d'assurer la couverture budgétaire des pénalités dues à ce même opérateur.

Le Président donne la parole à Madame Béatrice AUSSEUR, Responsable financière et des Ressources Humaines du syndicat mixte ADN.

Madame Béatrice AUSSEUR :

➤ Indique que l'opérateur Orange a procédé à une augmentation des tarifs d'accès à ses infrastructures de génie civil. Pour couvrir cette dépense supplémentaire, il est nécessaire d'inscrire 500 000 € de crédits supplémentaires en dépenses de fonctionnement. Chapitre 011 (article 6132). Cette dépense sera équilibrée par une recette équivalente de 500 000 €, correspondant à la refacturation à ADTIM FTTH. Chapitre 70 (article 706).



➤ Poursuit en expliquant que le budget primitif 2025 ne prévoyait pas suffisamment de crédits pour le paiement de certaines pénalités dues à Orange (notamment en cas de non-conformité des délais et dossiers). Un crédit supplémentaire de 75 000 € doit donc être ouvert en dépenses de fonctionnement. Chapitre 67 (article 6711). Cette dépense sera financée par un virement de crédits depuis les dépenses imprévues du budget. Chapitre 022 (dépenses imprévues).

Le Président remercie Madame Béatrice AUSSEUR pour ses explications et en l'absence d'observations, propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE UNIQUE : D'APPROUVER les crédits supplémentaires du Budget 2025 ainsi équilibré.

4. <u>Délégation de service public</u>: examen des rapports annuels des délégataires de service public

Le Président :

- Rappelle que le Code de la commande publique prévoit que le concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.
- > Ajoute que lorsque la gestion d'un service public est concédée, ce rapport permet en outre aux autorités concédantes d'apprécier les conditions d'exécution du service public.
- Précise qu'une fois réceptionné par l'autorité délégante, le rapport annuel doit faire l'objet, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, d'un examen par l'assemblée délibérante lors de la réunion la plus proche suivant cette réception.
- ➤ Explique que le syndicat mixte ADN ayant conclu deux délégations de service public respectivement avec la société ADTIM en 2008 et avec la société ADTIM FTTH en 2016, l'analyse financière de leurs rapports annuels respectifs a été joint à la note de synthèse.

Le Président donne la parole à Monsieur David LENTHERIC, Directeur d'ADTIM et d'ADTIM FTTH.

Monsieur DAVID LENTHERIC:

- ➤ Rappelle que deux délégations de service public sont actives sur les départements de la Drôme et de l'Ardèche. Depuis 2008, ADTIM est le Délégataire du Réseau d'Initiative Publique (RIP) ADN de 1ère Génération et depuis 2018, ADTIM FTTH assure ce rôle pour le RIP de 2èmeGénération.
- Indique que les deux délégations de service public gèrent des infrastructures complémentaires et sont toutes les deux des filiales d'AXIONE, de VAUBAN et de Bouygues énergies & services.



- ➤ Souligne qu'Axione, avec plus de 2 600 collaborateurs, gère 25 Réseaux d'Initiative Publique (RIP) et collabore avec plus de 185 opérateurs partenaires. En 2024, l'entreprise a réalisé un chiffre d'affaires de 632 millions d'euros. Elle a également contractualisé 6 millions de prises FTTH et dessert plus de 8 100 communes en très haut débit sur le territoire français.
- Expose ensuite l'organisation locale d'ADTIM et d'ADTIM FTTH et le rôle des salariés impliqués dans le projet. Le président de ces deux sociétés étant Monsieur Éric JAMMARON.
- Rappelle que les deux objectifs principaux fixés par le syndicat mixte ADN sont d'améliorer sur le territoire bi-départemental la compétitivité des entreprises et de raccorder le maximum de foyers et d'entreprises à la fibre optique.
- Rappelle que les délégations de service public commercialisent l'infrastructure auprès des opérateurs selon un catalogue de service validé par ADN et appliquent le même tarif pour tous les opérateurs. Elles assurent également l'exploitation des réseaux RIP 1 et RIP 2 en garantissant leur maintenance et leurs évolutions techniques.
- ➤ Explique que le 1er RIP a permis d'améliorer la concurrence et de favoriser ainsi la baisse des coûts d'abonnement pour l'abonné final. Le RIP de 2ème génération permet, quant à lui, d'améliorer la résorption de la fracture numérique notamment pour les particuliers tout en constituant le véhicule technique de la mise en place de politiques publiques du numérique.
- Expose les chiffres du rapport annuel d'ADTIM à fin 2024, à savoir plus de 2 300 km de fibre déployés, 262 Zones d'Aménagement (ZA) raccordées, et plus de 66 opérateurs de services actifs en Drôme et Ardèche. En 2024, il est constaté que plus de 3 000 entreprises et sites publics ont été raccordés, dont 2 530 en fibre optique. Le nombre d'abonnés ADSL (Grand public) a atteint 22 722. ADTIM a investi 1,6 millions d'euros en 2024 dans la vie du réseau, notamment pour les raccordements des clients entreprises. Le chiffre d'affaires d'ADTIM pour l'année 2024 s'élève à 19,2 millions d'euros.
- Présente ensuite les chiffres du rapport annuel d'ADTIM FTTH, à savoir 175 locaux techniques pris en exploitation et 272 271 prises ont été déployées (IPE). Le réseau accueille 7 opérateurs grand public et compte 109 436 abonnés FTTH (Grand public) à fin 2024. ADTIM FTTH a investi 29,8 millions d'euros dans la vie du réseau, notamment pour la construction des collectifs, l'aménagement des locaux techniques et les raccordements clients. Le chiffre d'affaires d'ADTIM FTTH pour l'année 2024 s'élève à 18,9 millions d'euros.
- Explique que les deux réseaux d'initiative publique sont interconnectés et complémentaires : les infrastructures de collecte d'ADTIM alimentent le réseau FTTH, les deux délégataires travaillent en synergie et adaptent leurs offres pour répondre aux besoins du marché.
- ➤ Poursuit en expliquant que le nombre d'ADSL Grand Public (RIP 1) diminue régulièrement sous l'effet du déploiement de la fibre optique, passant de 37 008 abonnés fin 2022 à 32 128 fin 2023, puis à 22 722 fin 2024.
- > Aborde le parc des abonnés entreprises en technologie fibre sur le RIP 1 en indiquant



que celui-ci est en légère décroissance, passant de 2 241 abonnés au 31 janvier 2024 à 2 180 au 31 décembre 2024, en raison notamment d'une perte de parts de marché en zone AMII (forte concurrence). Pour le RIP de 2ème génération, il est constaté une forte croissance du parc entreprises (+ 381 établissements raccordés à la fibre depuis début 2023, atteignant 634 sites actifs en décembre 2024 dont 72 ayant souscrit à l'option GTR 10h). Pour le parc des abonnés grand public sur le RIP 2, une forte progression est également constatée avec 109 435 abonnés à fin 2024.

Conclut en expliquant que les enjeux pour l'avenir consistent à gérer l'impact de la montée en puissance du FTTH sur le marché ADSL, renforcer la pédagogie auprès des acteurs locaux, développer le marché entreprise en zone ADTIM FTTH, consolider la présence d'ADTIM et accompagner le syndicat mixte ADN dans la mise en œuvre des politiques publiques numériques.

Le Président remercie Monsieur David LENTHERIC pour la présentation des rapports annuels d'activité des délégataires. Il souligne que le nombre d'abonnés au réseau public de fibre optique démontre l'intérêt que représente l'accès à cette technologie pour les administrés du territoire bi-départemental.

En l'absence de remarque, le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la société délégataire de service public ADTIM ;

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2024 de la société délégataire de service public ADTIM FTTH ;

ARTICLE 3 D'AUTORISER le Président ou son représentant à saisir la CCSPL.

5. <u>Délégation de service public</u>: états des travaux réalisés par la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) durant l'année 2024

Le Président :

- Rappelle qu'en application du Code général des collectivités territoriales, le président de la CCSPL doit présenter au Comité syndical, avant le 1er juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.
- ➤ Indique que la CCSPL ne s'est pas réunie au cours de l'année 2024 et qu'en conséquence, aucun examen des rapports ni travaux particuliers n'ont été réalisés par la Commission durant cette période.
- > Ajoute que pour régulariser cette situation, la Commission a été convoquée en 2025 pour examiner les rapports relatifs à l'exercice 2023 ainsi que ceux relatifs à l'exercice 2024.
- > Précise que ces travaux seront détaillés dans l'état des travaux 2025 qui sera présenté au Comité syndical avant le 1er juillet 2026.



Le Président propose de passer au vote.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

ARTICLE 1: DE PRENDRE ACTE de l'état des travaux de la Commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024, lequel constate l'absence de réunion et donc l'absence de travaux au cours de cet exercice;

ARTICLE 2: DE PRENDRE ACTE que la Commission s'est réunie en 2025 afin de procéder au rattrapage de l'examen des rapports relatifs à l'exercice 2023;

ARTICLE 3: DE DIRE que ces travaux seront détaillés dans l'état des travaux 2025 qui sera présenté avant le 1er juillet 2026, conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

6. Informations règlementaires

Le Président :

- Rappelle que conformément à l'article 10 des statuts du syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique, le Président et le Bureau exécutif peuvent se voir déléguer une partie des attributions du Comité syndical.
- > Précise que cette délégation de compétence est intervenue par délibération du Comité syndical en date du 06 décembre 2021.
- > Poursuit en indiquant que dans un souci de transparence et en application de la délibération, un compte-rendu de chacune des décisions prises dans le cadre de cette délégation doit être exposé au Comité syndical.

Le Comité syndical décide à l'unanimité des voix :

- ARTICLE 1 : DE PRENDRE ACTE des décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations ;
- ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des délibérations prises par le Bureau exécutif dans le cadre de ses délégations

7. Questions diverses

Le Président :

Rappelle aux membres du syndicat que l'objectif fixé dans le cadre du SDTAN en 2013 a été atteint en juillet dernier. Il souligne que les équipes restent néanmoins pleinement mobilisées pour atteindre l'objectif de tendre vers les 100 % de couverture en fibre optique sur les territoires Ardéchois et Drômois. Il indique que les 3 % restants sont les prises les plus complexes et que le contexte préélectoral peut parfois constituer un obstacle, en particulier dans la prise d'arrêtés de servitudes pour passage de réseaux de communications électroniques.



- Invite tous les maires, lorsqu'ils ont des difficultés, à les faire remonter aux services du syndicat mixte ADN en utilisant l'adresse électronique spécialement dédiée aux élus locaux.
- Ajoute qu'un courrier à destination du Premier Ministre est en préparation pour inciter les représentants de l'État à se substituer aux maires qui refuseraient d'instituer les servitudes prévues par le Code des postes et des communications électroniques. Il précise que cette substitution est expressément autorisée par le Code général des collectivités territoriales.

Monsieur Philippe INARD évoque le cas de certains administrés qui estiment que le passage à la fibre ne leur apporte pas de changements significatifs.

Le Président répond que la sensibilité à la différence de débit dépend non seulement du matériel utilisé mais également des usages que les administrés font d'Internet. Il rappelle toutefois que le progrès technologique que représente le passage à la fibre optique est indéniable sur le plan technique.

Monsieur Stéphane DECONINCK demande si les réunions d'ouverture commerciale vont se poursuivre en période préélectorale.

Le Président explique que dans la mesure où ces réunions sont régulièrement organisées depuis des années, il n'y a pas d'obstacle particulier à leur poursuite.

Monsieur Patrick MARCAILLOU explique être très sollicité par ses administrés sur le sujet de la fibre, lesquels sont impatients d'être raccordés au réseau. Il salue également la réactivité des services du syndicat et de ses délégataires à propos des questions ou réclamations qui leur sont remontées.

Le Président remercie Monsieur Patrick MARCAILLOU pour son témoignage et rappelle que l'objectif du syndicat mixte ADN est d'apporter la fibre optique à un maximum d'entreprises et de foyers ardéchois et drômois.

Monsieur Aurélien FERLAY indique que la sensibilité au passage à la fibre dépend également de la situation antérieure dans laquelle se trouvaient les administrés (ADSL avec central téléphonique éloigné ou VDSL). Il confirme que les réunions d'ouverture commerciale ne posent pas de problème avec le Code électoral et la période de réserve qui s'est ouverte le 1er septembre du fait de la continuité dans laquelle elles s'inscrivent et de leur forme qui s'apparente à une information institutionnelle sobre et neutre. Il conclut sur le rôle important des délégués syndicaux dans l'accompagnement des maires sur la question des conventions à faire signer aux particuliers pour permettre le passage de la fibre optique.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h45.

Le Secrétaire de séance

Didier Claude BLANC

Président

Aurélien FERLAY